



Aménagement d'une voie verte entre le Bouchu et Morne-à-Jules (RN2)

Annexes au dossier de demande d'examen au Cas par Cas

Commune de Vieux-Habitants





Sommaire

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.....	3
Annexe 2 : Plan de situation.....	5
Annexe 3 : Reportage photographique – photos réalisées le 25/05/2020.....	6
Annexe 4 : Plans du projet.....	10
Annexe 5 : Plan des abords du projet	18
Annexe 6 : Mesures mises en place pour Éviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement.....	19
Phase travaux	19
Phase d'exploitation.....	21



ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique			
Adresse			
Numéro	Extension	Nom de la voie	
Code Postal	Localité	Pays	
Tél	Fax		
Courriel	@		
Personne morale			
Adresse du siège social			
Numéro	Extension	Nom de la voie	
Hôtel de Région ; Rue Paul LACAVE ; Petit-Paris			
Code postal	9 7 1 0 9	Localité	Basse Terre cedex
		Pays	Guadeloupe
Tél	0590804040	Fax	0590813419
Courriel	michel.gene@cr-guadeloupe.fr		
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande			
Nom	CHALUS	Prénom	Ary
Qualité	Président du Conseil Régional de la Guadeloupe		
Tél	0590804040	Fax	0590813419
Courriel	contact@routesdeguaadeloupe.fr		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



Co-maîtrise d'ouvrage



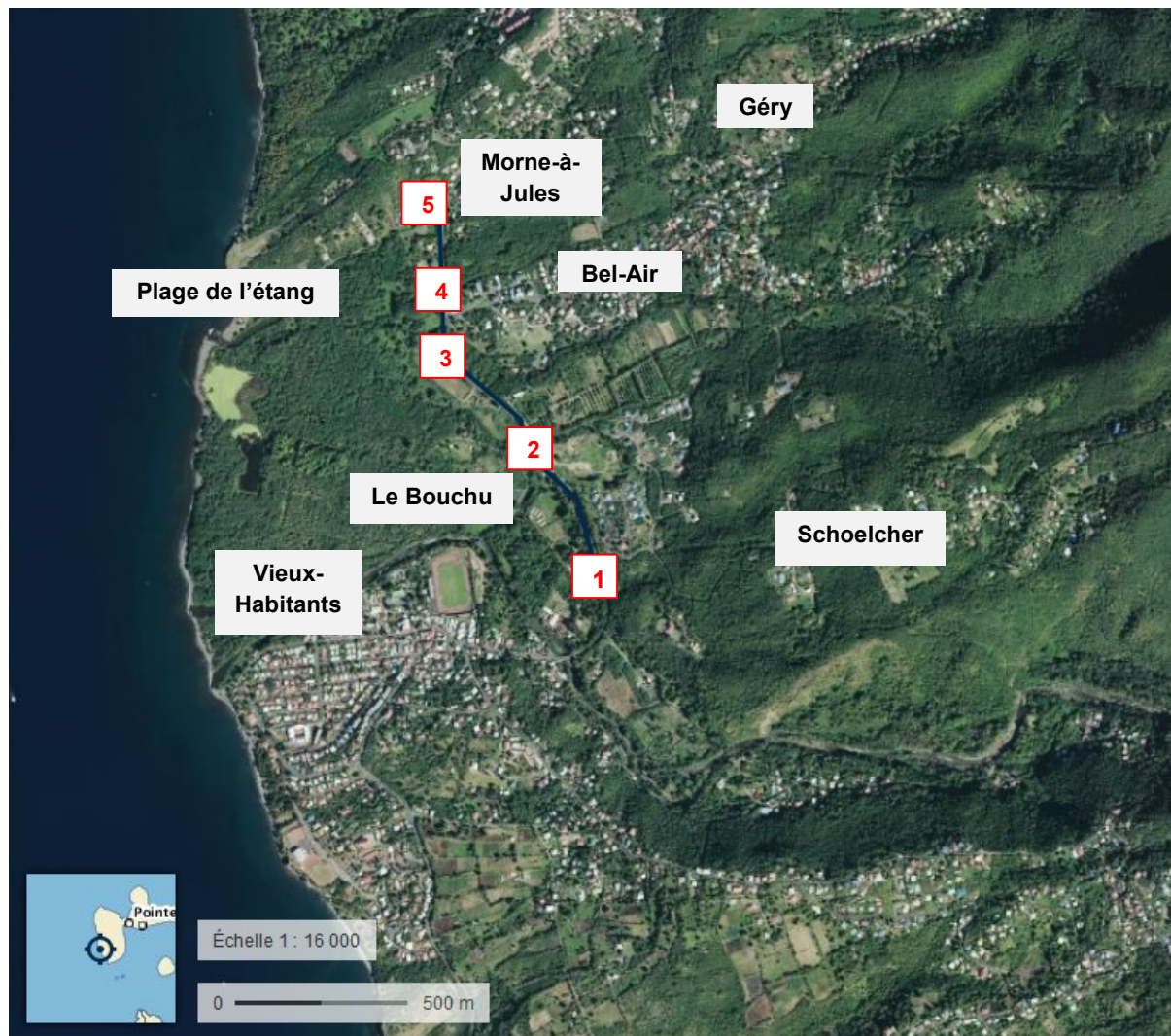
ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION





ANNEXE 3 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE – PHOTOS REALISEES LE 25/05/2020

Source : EGIS





**Vue n°1 :
Intersection
RN2 /
Chemin du
Vieux-pont
et route de
Schoelcher**



Vue depuis le coin sud-ouest de l'intersection



Vue sur le chemin du Vieux-Pont depuis l'intersection



Vue sur le chemin du Vieux-Pont depuis l'extrémité de l'impasse



Route de Schoelcher



Vue depuis le coin nord-est de l'intersection



Vue sur l'intersection depuis la route de Schoelcher

**Vue n°2 :
Tronçon
entre le
chemin
du Vieux-
pont et
Bel-
Air/Géry**



Terrain côté terre de la RN2



Terrain côté terre de la RN2



Ouvrage hydraulique côté terre



Présence réseau AEP côté terre



Entrée de la carrière



OH, amont



PR 13+120 (approx.), vue en direction de Morne-à-Jules



PR 13+200 (approx.) vue en direction de Morne-à-Jules



PR 13+360 (approx.), virage serré à l'approche de Géry



Glissière de sécurité à l'extérieur du virage, vue en direction de Morne-à-Jules

**Vues
n°3 :
Ouvrage
sur la
ravine
Bel-Air**



Ouvrage sur la ravine Bel-Air, amont



**Vues n°4 :
Intersection
RN2 / Route
de Géry**



Projet d'aménagement (avec participation de la Région) à l'entrée de Géry



Ouvrage sur la ravine Géry et vue sur l'intersection



Accotement revêtu entre l'intersection et la ravine de Géry



Ravine Géry à l'amont de l'ouvrage d'art

**Vues n°5 :
Tronçon
entre
Géry et la
route de
la plage
de l'étang**



PR 13+600 (approx), vue en direction de Morne-à-Jules



PR 13+700 (approx) vue en direction de Vieux-Habitants



Approche de l'intersection avec la route de la plage de l'Etang, vue en direction de Morne-à-Jules



Intersection avec la route de la plage de l'Etang, à gauche



Vue sur la RN2 depuis la route de la plage de l'Etang



Vue sur la montée vers Morne-à-Jules (hors projet)



ANNEXE 4 : PLANS DU PROJET

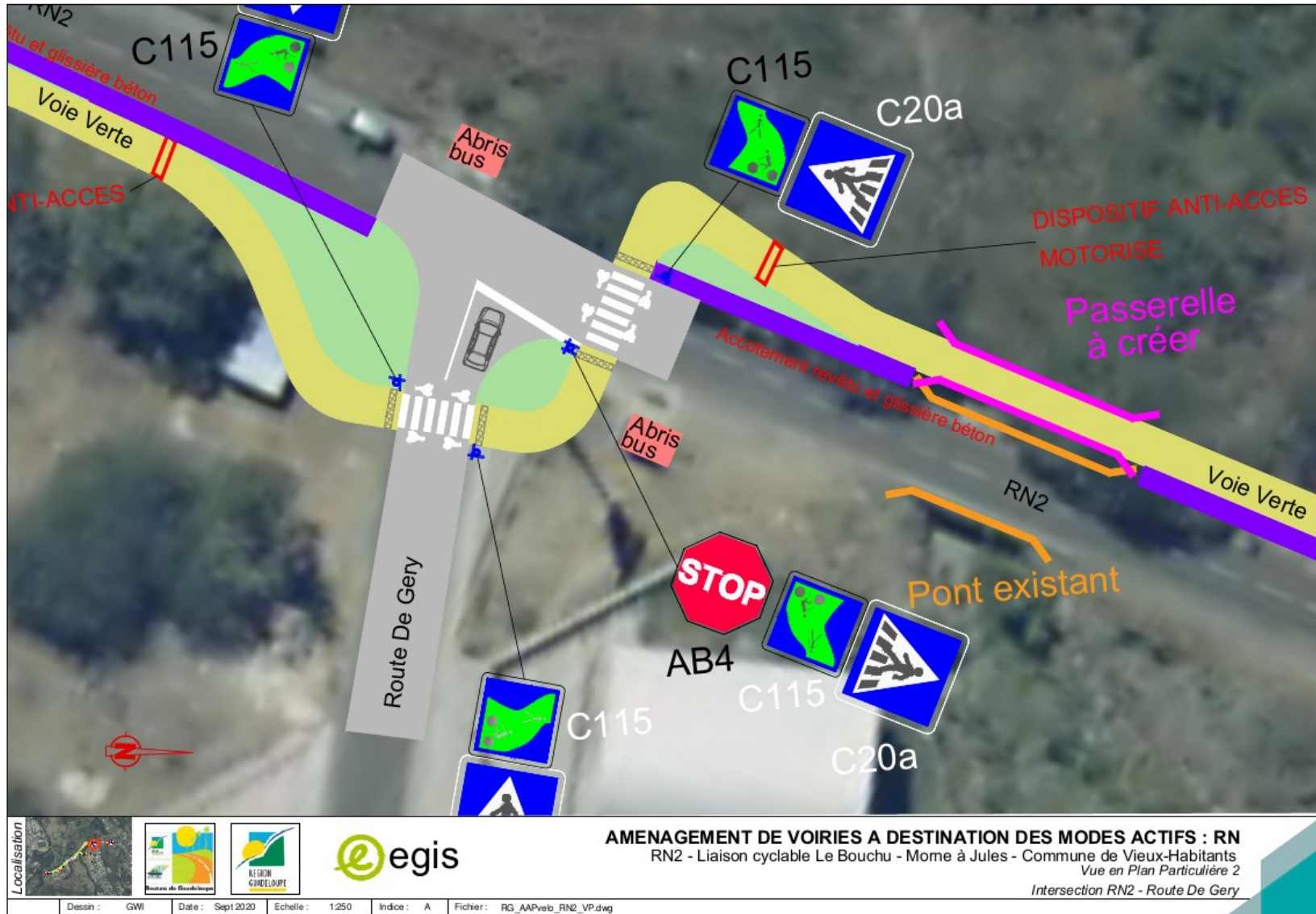
Vues en plan

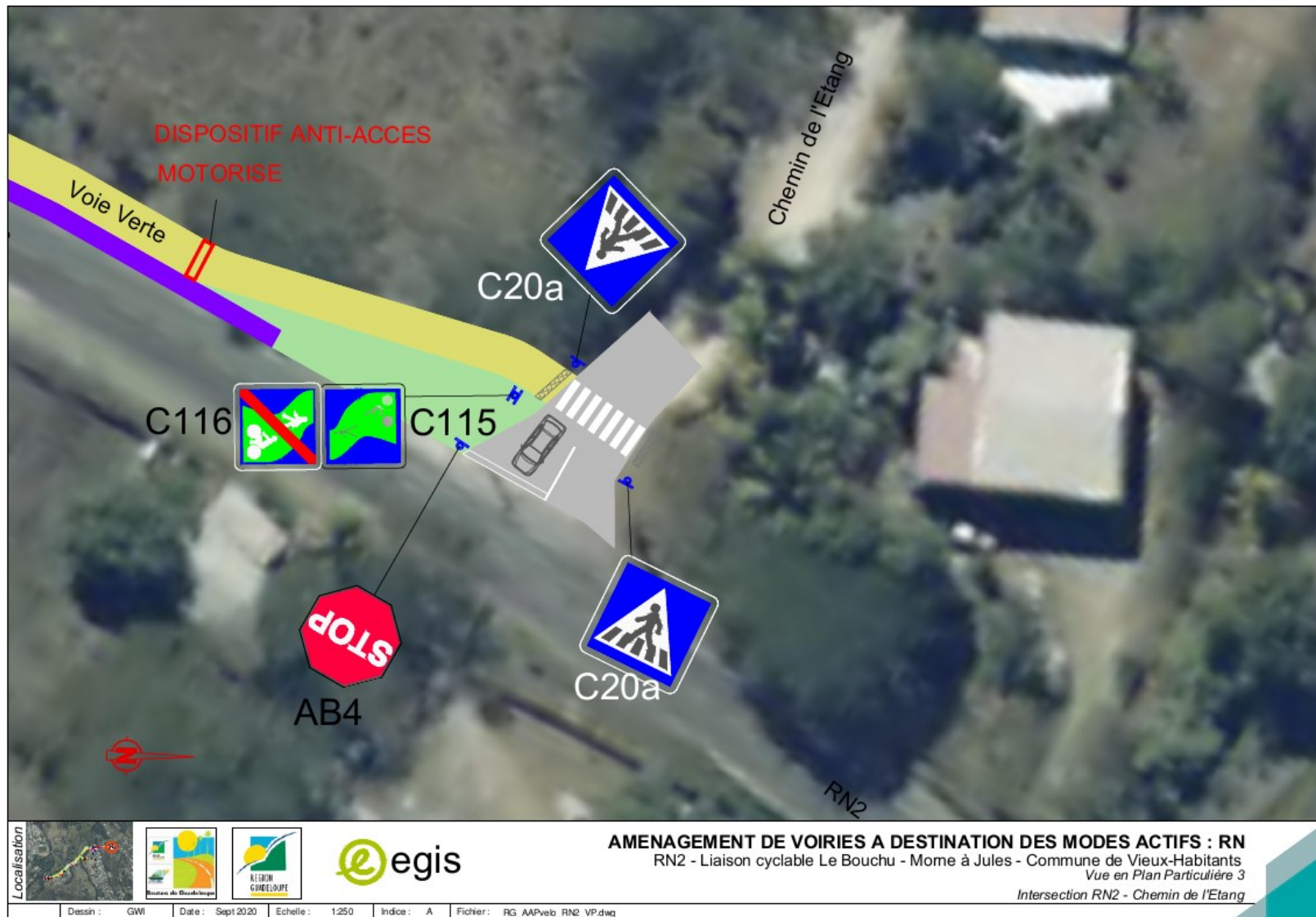




Vues en plan particulières

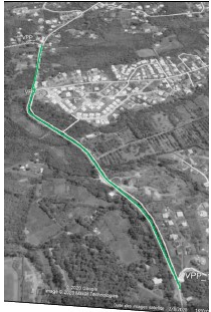




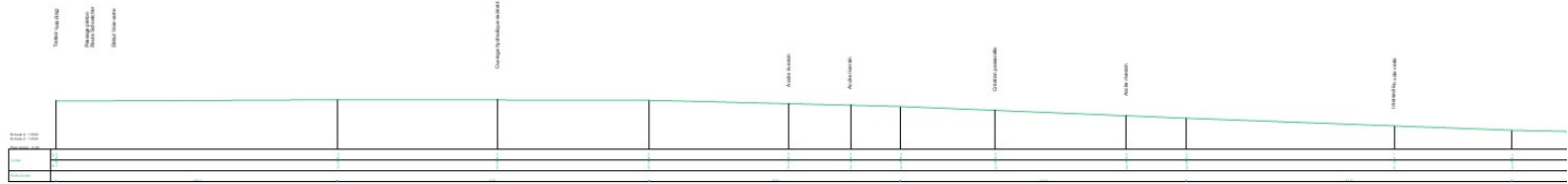




Profil en long



Profil long : VPP1 vers VPP2



Suite Profil long : Intersection voie verte vers VPP3

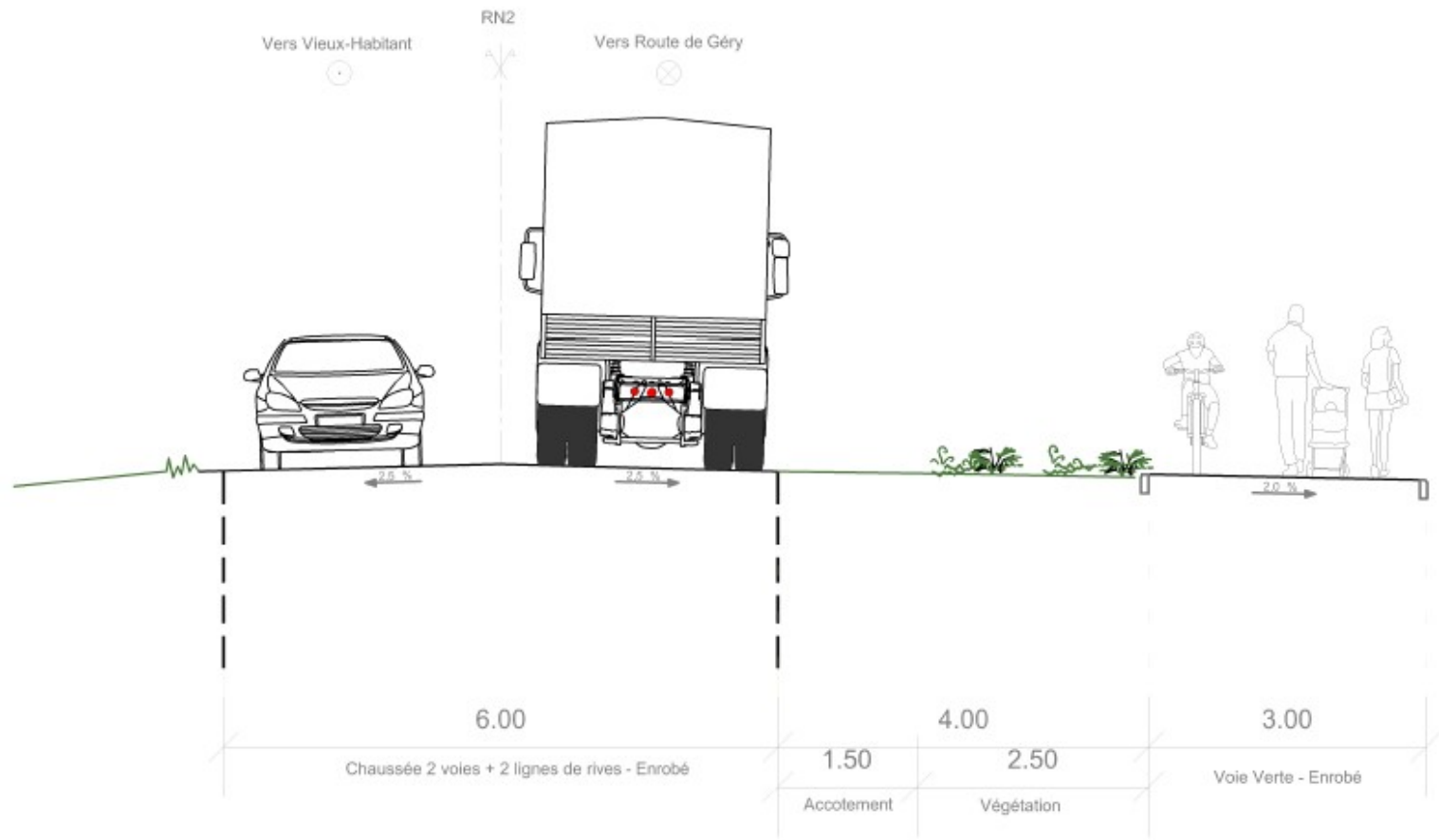


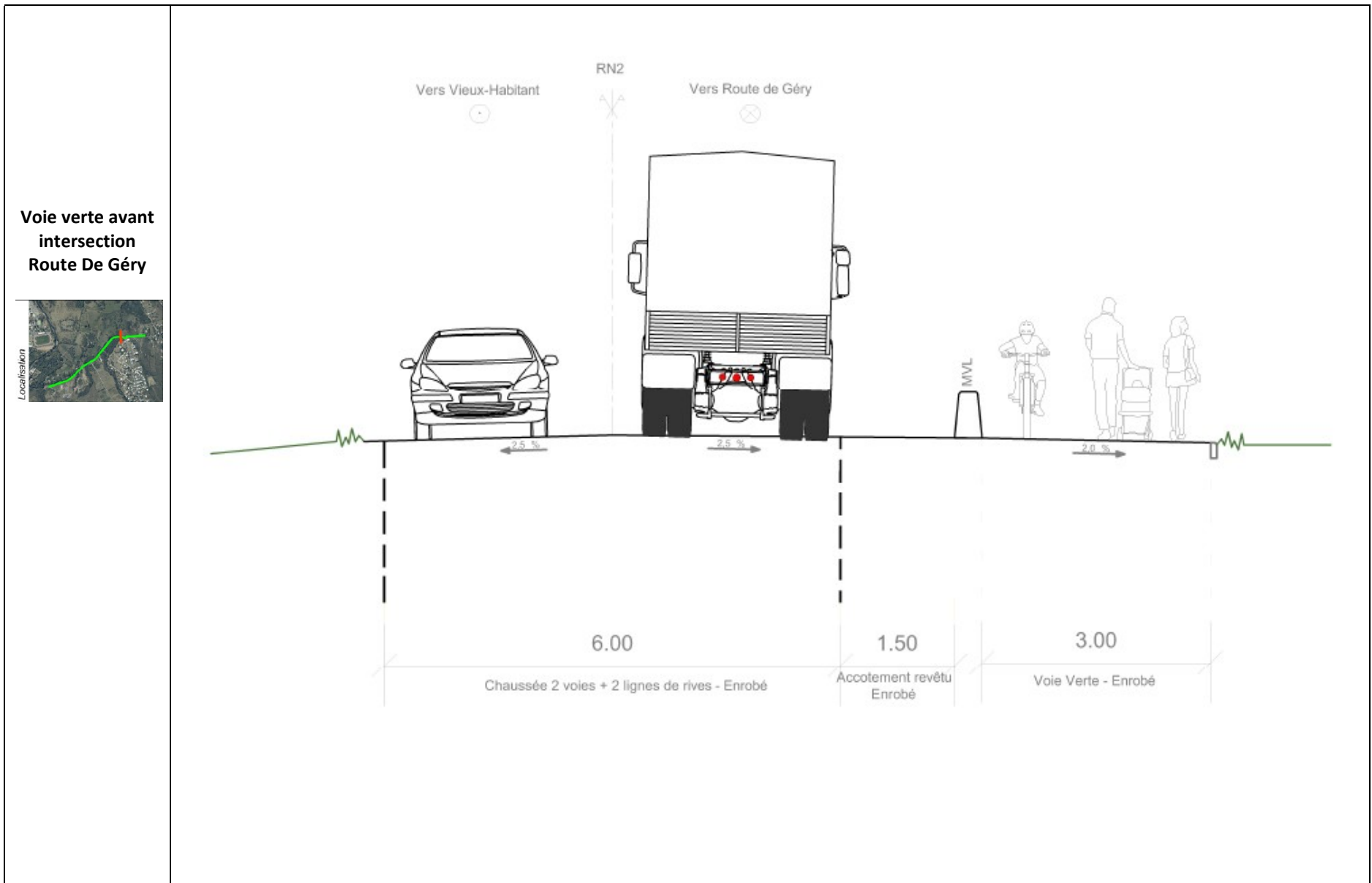


**Profil en
traversVoie verte
après intersection
Chemin du Vieux
pont**



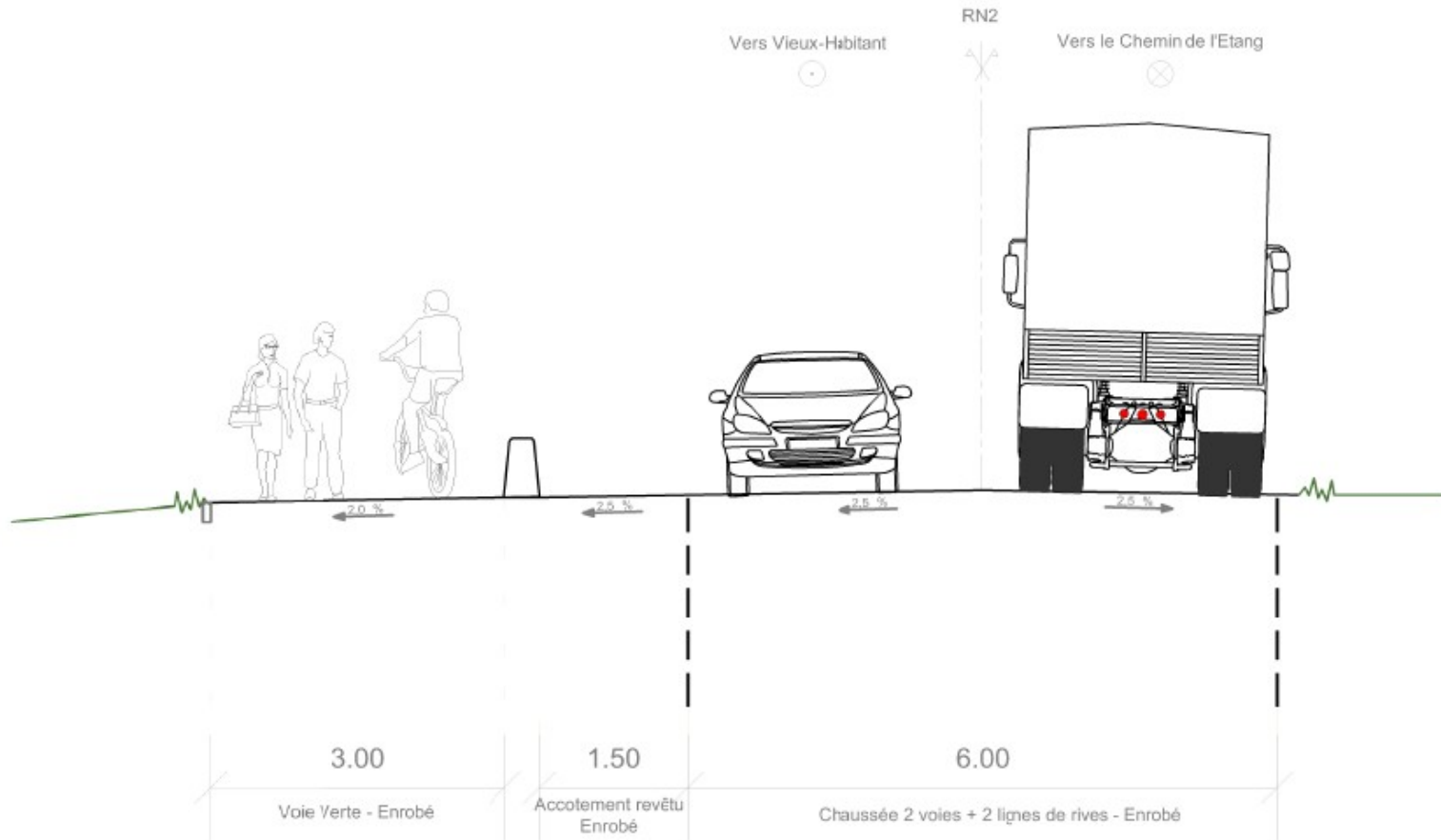
Localisation





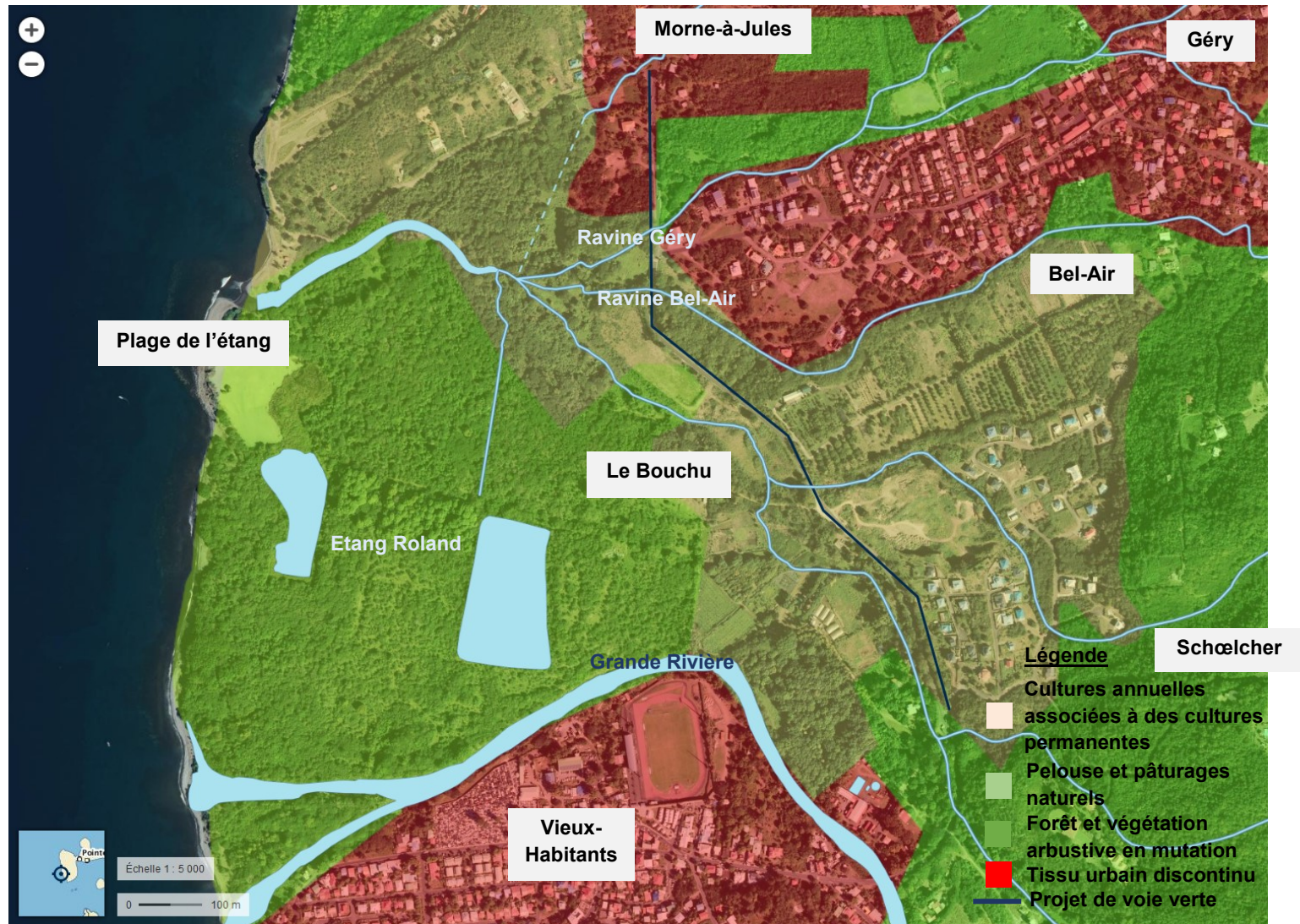


Voie verte avant
intersection
Chemin de
l'étang





ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET





ANNEXE 6 : MESURES MISES EN PLACE POUR ÉVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Phase travaux

En phase chantier, des mesures d'évitement et de réduction adaptées seront imposées et mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux pour limiter les incidences au maximum (SOGED, Dossier Bruit).

Une évaluation fine des incidences sur le milieu naturel permettra, à un stade plus avancé dans la conception du projet et des études environnementales associées, de définir si la réalisation du projet est susceptible d'avoir une incidence sur la faune et ainsi nécessiter une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés. Les inventaires pour la saison sèche sont actuellement en cours.

Pollution des eaux ou du sol

Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux superficielles ou souterraines et tout risque de contamination des cours d'eau.

Aucun rejet (eau, sédiment) ne sera réalisé dans les cours d'eau.

Il sera interdit de :

- stocker sur le site des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles ;
- laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).

Des aires de chantier seront aménagées sur des zones étanches et hors zone inondable.

L'organisation des travaux sera réalisée afin de minimiser les impacts sur l'environnement : ainsi, les lieux de stockage des matériaux et engins seront recherchés dans les délaissés existants ne nécessitant ni terrassement ni abattage d'arbres.

Pendant toute la durée des travaux, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux.

Des systèmes de protection de type filtre à paille, boudins de protection ou fossés protecteurs seront installés afin de protéger le milieu naturel et la ressource en eau de toute pollution lors du chantier.

Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu aquatique sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui pourra demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise.



La mise en œuvre des ouvrages de génie civil sera réalisée avec précaution : la pollution par des fleurs de béton sera réduite grâce à une bonne organisation du chantier lors du banchage et à l'exécution hors épisode pluvieux.

Dans tous les cas, la conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles

Travaux en zone inondable

De manière à limiter les risques en zone inondable, les mesures suivantes seront mises en œuvre pendant le chantier :

- Surveillance des conditions météorologiques et des débits des cours d'eau,
- Évacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux...),
- Ne laisser aucun obstacle, ni installation à l'écoulement des eaux dans les fossés et aux abords.

En outre, les recommandations suivantes seront appliquées :

- Programmer les travaux en période estivale lorsque les probabilités d'occurrence des crues sont minimales ;
- Prévoir des emplacements de stockage de matériaux sur les zones les moins vulnérables au ruissellement.

Maintien des écoulements

Lors des travaux, les écoulements des eaux pluviales devront être maintenus, afin de ne pas aggraver le risque inondation en amont ou aval du chantier. Cela passe par :

- Le maintien des conditions d'alimentation naturelles initiales, en particulier lors des travaux de terrassement ;
- La préservation des connexions hydrauliques.

Mesures en faveur du milieu naturel

Afin de limiter le risque d'atteinte aux espèces à portée réglementaire ou à enjeu, il est préconisé un certain nombre d'actions, en particulier :

- Limiter les emprises du projet au strict nécessaire par un balisage précis du chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents ;
- Mettre en place un balisage autour des espèces végétales protégées et/ou à enjeu afin de les préserver lors de la phase travaux;
- Établir un calendrier de travaux en cohérence avec les enjeux faunistiques ;



- Privilégier des emplacements déjà artificialisés pour l'installation des zones de stockage et de la base de vie ;
- Eviter la dispersion et la colonisation des espèces végétales exotiques envahissantes (balisage et évitement, récolte et traitement des résidus de gestion, vérification de l'état de propreté des engins ...).

Mesures relatives aux réseaux

Préalablement aux travaux, il convient de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Les concessionnaires seront sollicités dès la phase AVP pour recueillir les récolements des réseaux existants sur le corridor de l'opération. Cette démarche a pour but :

- De localiser les réseaux,
- De respecter les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident sur chacun d'eux,
- D'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant la phase travaux.

Une fois les entreprises de travaux retenues, celles-ci devront solliciter une nouvelle fois les concessionnaires (action DT-DICT) afin d'obtenir la confirmation des informations reçues en phase étude, les interlocuteurs à privilégier pour tout contact à établir et les règles ou prescriptions spécifiques à chaque réseau. Il en sera de même pour la phase étude. Les travaux ne pourront pas commencer sans le retour de l'ensemble des DT-DICT.

Les usagers seront préalablement informés des potentielles coupures d'alimentation nécessaires durant la phase de chantier.

Mesures relatives aux déplacements

Lors des travaux, la circulation automobile des riverains devra être maintenue. Des itinéraires alternatifs pourront être prévus si nécessaire. Cet aspect est à confirmer lors des études de maîtrise d'œuvre.

Phase d'exploitation

Pour la phase exploitation, les impacts attendus sont positifs : amélioration des conditions de déplacements des modes actifs par la sécurisation des déplacements utilitaires et à caractère touristiques et de loisirs.

Mesures relatives au risque d'inondation

Au stade d'avancement du projet, la mise en œuvre des équipements suivants est préconisée afin de ne pas aggraver le risque d'inondation existant :

- mise en place d'enrochements pour protéger les berges et le lit mineur ;



→ création de bandes enherbées entre la voie verte et la RN2.

Une étude d'impact hydraulique est en cours de réalisation. Des mesures d'évitement ou de réduction seront étudiées à un stade plus avancée du projet.

Entretien des ouvrages hydrauliques de franchissement

Un entretien régulier des ouvrages hydrauliques créés dans le cadre du projet sera effectué. Il permettra de conserver les capacités hydrauliques des ouvrages.

Mesures en faveur du milieu naturel

Des mesures seront mises en place pour limiter les impacts de la pollution lumineuse induite par l'ajout d'éclairage public sur certains tronçons : faisceau des candélabres orienté vers le bas, diminution de la puissance d'éclairage à partir d'une certaine heure de la nuit.